



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 11 septembre 2023

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 11/2023

Première série de compléments au budget 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 54 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à quatre reprises, dont une fois en présence de Monsieur le Syndic et Madame la Boursière Communale, et a établi deux listes de questions à l'attention de la Municipalité. Nous les remercions pour les réponses apportées.

Préambule

Lorsqu'une ligne de crédit du budget 2023 approuvé au Conseil Communal (préavis n°23/2022) est épuisée, la Municipalité doit requérir l'autorisation de celui-ci pour engager des dépenses supplémentaires ou compléments au budget, sous réserve de la compétence d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- par cas pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles. C'est dans ce contexte que s'insère le préavis n°11/2023.



Analyse

1. Administration générale

La CoFin s'est interrogée sur l'augmentation des frais de recherche de personnel. Ceci fait écho à deux éléments soit l'augmentation des postes à pourvoir qui n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget mais également le recours à un accompagnement externe pour les postes-clés au sein de la Commune.

Concernant l'augmentation des frais de port, la Municipalité nous a informés que la situation était d'ores et déjà visible depuis 2021 mais que le budget n'avait pas été ajusté. Des mesures de réduction ont d'ores et déjà été prises par le greffe, en adoptant systématiquement l'envoi en courrier B.

2. Domaines et Bâtiments

La CoFin s'est interrogée concernant l'annonce de l'augmentation du prix du gaz, plus particulièrement si celle-ci n'aurait pas pu être anticipée lors de l'établissement du budget. La Municipalité nous informe que cette augmentation au 1^{er} juillet 2022 avait été prise en compte lors de l'établissement du budget mais que la hausse supplémentaire annoncée ultérieurement au 1^{er} janvier 2023 ne pouvait être anticipée.

Concernant les loyers du Centre socio-culturel de la route de Grandcour, la CoFin se demandait à quoi correspondait cette provision et quelle était précisément la situation. La Municipalité a informé la CoFin que pour le moment, les loyers sont mis en réserve en attente d'une réponse des propriétaires pour régulariser la situation qui devrait probablement durer.

3. Sécurité sociale

La CoFin s'est interrogée sur le type de frais à charge de la Commune dans le cadre de l'expulsion de locataires. En préambule, la Municipalité nous informe que l'année 2022 a vu 5 expulsions se réaliser alors que, pour 2023, il y en a déjà 14. Concernant les types de frais, il s'agit d'une part des frais de stockage et d'autre part des frais de déménagement. Pour le second, ces frais sont refacturés aux locataires qui généralement n'honorent pas ces factures. La procédure de mise en poursuite standard s'effectue ensuite jusqu'à délivrance d'un acte de défaut de bien cas échéant.

Concernant l'aide complémentaire communale (ci après : « ACC »), son règlement prévoit à l'art. 7 que l'ACC est accordée sous réserve des possibilités budgétaires de la Commune tout en prévoyant également à l'art. 23 que le budget doit prévoir la somme nécessaire à la couverture des charges occasionnées par l'ACC. Le nombre



de bénéficiaires, tout comme l'adaptation des barèmes 2023 à la hausse provoquent un excédent de charges concernant ce poste.

Conclusion

L'utilisation des deniers publics et le contrôle qui en est fait relève de la compétence du Conseil communal. Après les explications complètes fournies par la Municipalité, la CoFin estime que les crédits complémentaires demandés sont justifiés et n'a pas d'opposition à formuler les concernant.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 11/2023 de la Municipalité du 19 juillet 2023 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 :	d'accorder à la Municipalité des compléments au budget 2023 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 309'000.-;																											
Article 2 :	<p>la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :</p> <p>Excédent de charges prévu au budget 2023 « amendé » 1'427'593.-</p> <p style="text-align: center;">Modification des charges</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">1. Administration générale</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">45'000.-</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>2. Domaines et bâtiments</td> <td style="text-align: right;">145'000.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4. Travaux</td> <td style="text-align: right;">41'000.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5. Instruction Publique et Cultes</td> <td style="text-align: right;">62'000.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7. Sécurité sociale</td> <td style="text-align: right;">16'000.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="border-top: 1px dashed black;"></td> </tr> <tr> <td>Charges supplémentaires</td> <td style="text-align: right;">309'000.-</td> <td style="text-align: right;">309'000.-</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="border-top: 1px dashed black;"></td> </tr> <tr> <td>Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires</td> <td></td> <td style="text-align: right;"><u>1'736'593.-</u></td> </tr> </table>	1. Administration générale	45'000.-		2. Domaines et bâtiments	145'000.-		4. Travaux	41'000.-		5. Instruction Publique et Cultes	62'000.-		7. Sécurité sociale	16'000.-					Charges supplémentaires	309'000.-	309'000.-				Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires		<u>1'736'593.-</u>
1. Administration générale	45'000.-																											
2. Domaines et bâtiments	145'000.-																											
4. Travaux	41'000.-																											
5. Instruction Publique et Cultes	62'000.-																											
7. Sécurité sociale	16'000.-																											
Charges supplémentaires	309'000.-	309'000.-																										
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires		<u>1'736'593.-</u>																										



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente - rapportrice

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Stéphanie Savary

Vice-présidente

Delphine Morisset

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre